

### 3.1. Acquisitions

**Acquisition d'une emprise de 167 m<sup>2</sup> sur la parcelle C494  
appartenant à Monsieur et Madame FAVRE Robert,  
sur la commune de Viry, dans le cadre du projet de la ViaRhôna**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*Vu l'arrêté n° 2020-342 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;*

Considérant :

- Que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'acquisition d'une emprise de 167 m<sup>2</sup> sur la parcelle C494 appartenant à Monsieur et Madame FAVRE Robert sur la commune de Viry ;
- Que l'acquisition de l'emprise de 167 m<sup>2</sup> se fera pour un montant de 100,20 € (valeur vénale 83,50 € et emploi 16,70 €) ;

#### DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois (CCG) d'une emprise de 167 m<sup>2</sup> sur la parcelle C494 appartenant à Monsieur et Madame FAVRE Robert, située sur la commune de Viry, pour un montant de 100,20 €. Les frais de notaire sont à la charge de la CCG.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 3 : de signer** ladite acquisition et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

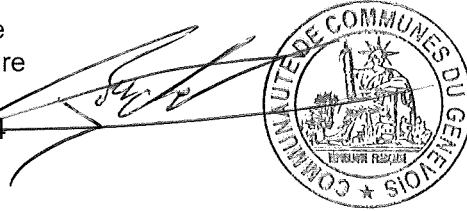
Publié le 07/05/2024

ID : 074-247400690-20240429-D202444-AU



Archamps, le 29 avril 2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 07/05/2024  
et publiée électroniquement le 07/05/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.